

**CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE
LA COMMUNE DE PARENTIS EN BORN**

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Exploitation destinée à :

« L'ACTIVITÉ de RESTAURATION »

“111 rue Saint Barthélémy”



Ville de Parentis en Born

OFFRE A REMETTRE PAR LETTRE RECOMMANDEE OU DEPOSEE DIRECTEMENT A :

MAIRIE 258 AVENUE DU MARECHAL FOCH – 40160 PARENTIS-EN-BORN

Date limite de remise des candidatures :

Lundi 29 juin 2026 à 12h00

PRÉAMBULE

La Commune de PARENTIS-EN-BORN souhaite aménager différents lots de terrains, faisant partie de son domaine public, permettant à un établissement par lot d'exercer une activité de restauration.

La délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est, sauf dispositions législatives contraires, soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels. Le Maire organise librement la procédure de sélection préalable, qui doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (article L 2122-1-1 du CG3P ; art 3 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017).

La Commune de PARENTIS-EN-BORN organise une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public permettant à un établissement d'exploiter une partie d'une parcelle, occupant le domaine public communal.

La partie au droit de la parcelle cadastrée AB 654 est située à Parentis en Born, 111 rue Saint Barthélémy.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- De préciser les modalités selon lesquelles la commune de Parentis en Born entend mettre les candidats occupants en concurrence.
- De préciser les conditions d'occupation du domaine public et de fournir les informations spécifiques se rapportant à la partie de la parcelle à occuper situé « Rue St-Bathélémy ».

En conséquence de quoi, le présent cahier des charges comporte deux parties :

- Première partie – Conditions générales : Objet et modalités de la consultation.
- Seconde partie – Conditions particulières : Modalités de l'occupation temporaire du domaine public et informations techniques sur le lieu.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE - CONDITIONS GENERALES : Objet et modalités de la consultation

I. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

II. OBJET DE LA CONSULTATION - APPEL A CANDIDATURES

- A. Objet
- B. Cadre juridique de la procedure de consultation
- C. Informations complémentaires
 - C.1 Documents de consultation
 - C.2 Délai de validité des offres

III. PRESENTATION DES CANDIDATURES

- A. Modalités de présentation du dossier de candidature
 - A.1. Forme
 - A.2. Contenu
 - A.3. Date limite de réception des candidatures-
- B. Modalités d'examen des candidatures
 - B.1. Jury compétent pour le choix du candidat
 - B.2. Critères de sélection
 - B.3. Possibilité de négociation
 - B.4. Possibilité de procédure sans suite
- C. Modalités d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
 - C.1. Information des candidats
 - C.2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

SECONDE PARTIE – CONDITIONS PARTICULIÈRES : Modalités de l'occupation temporaire du domaine public et informations sur le terrain communal

I. PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON-CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

SIGNATAIRES

EXPOSE PREALABLE

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – DOMANIALITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

ARTICLE 4 – DESTINATION

ARTICLE 5 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

ARTICLE 7 – TRAVAUX ET ENTRETIEN

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 9 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 10 – REDEVANCE

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION

ARTICLE 12 – IMPOTS ET TAXES

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

II. INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES CONSTRUCTIONS

III. ANNEXE 1 – PLAN DU SITE

IV. ANNEXE 2 – MODÈLE DE LETTRE DE CANDIDATURE

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

– PREMIERE PARTIE –

CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

I. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Commune de PARENTIS-EN-BORN
Hôtel de Ville
258 Avenue du Maréchal Foch
40160 PARENTIS-EN-BORN

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Landes, représentée par son Maire, Madame Marie-Françoise NADAU.

II. OBJET DE LA CONSULTATION

A . OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures pour l'exploitation commerciale d'une partie du domaine public communal au droit de la parcelle AB 654, sise "111 rue Saint-Barthélémy" en vue d'une activité de bar et de restauration, dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Une redevance annuelle sera réglée par le titulaire de la convention.

Cette procédure est organisée et suivie par le Service Foncier de la Ville de PARENTIS-EN-BORN - Hôtel de Ville.

B . CADRE JURIDIQUE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est, sauf dispositions législatives contraires, soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels. Le maire organise librement la procédure de sélection préalable, qui doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (article L 2122-1-1 du CG3P ; art 3 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017).

En application de l'article L 2213-6 du CGCT, le Maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

En application du premier alinéa de l'article L 2212-2 du CGCT, le Maire assure « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». Ainsi lorsque le maire accorde un permis de stationnement, il doit veiller à ce que l'occupation privative d'une partie du trottoir ne gêne pas la circulation des piétons.

Affaire suivie par Mme Christine LABEYRIE, responsable du service Foncier – Mairie de PARENTIS-EN-BORN

Tél. 05 58 78 98 34. Mail : foncier@parentis.fr

C. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques techniques peut être demandée ou retirée auprès de la commune de Parentis en Born, Service foncier dont les coordonnées figurent au point précédent.

C.1 Documents de consultation

Le document de consultation regroupe le :

- Règlement de consultation,
- Projet de convention d'occupation du domaine public valant cahier des charges

Les documents de consultation sont disponibles sur le site de la commune www.parentis.fr.

C.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 2 mois à compter de la date limite de remise des offres.

III. PRESENTATION DES CANDIDATURES

A . MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Forme

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« CANDIDATURE À L'OCCUPATION DU TERRAIN « TERRASSE – 111 rue St-Barthélémy » – NE PAS OUVRIR ».

Et contenant l'ensemble des documents visés au paragraphe III/A/2

Ces plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse du propriétaire du domaine public (Partie I-I).

2. Contenu

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature pour laquelle il est possible de reprendre le modèle fourni en Annexe I du présent cahier des charges. Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

a. Données juridiques

- Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'occuper une partie au droit de la parcelle AB 654 domaine public, à son profit, et sans possibilité de substitution.
- Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.
- Le candidat doit déclarer sa volonté de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé au paragraphe III/C/2.

- Le candidat doit préciser :

S'il s'agit d'une personne physique :

- Ses éléments d'état-civil (NOM, Prénoms, lieu et date de naissance),
- Sa profession,
- Sa situation matrimoniale,
- Ses coordonnées complètes.

S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :

- Sa dénomination sociale,
- Son capital social,
- Son siège social,
- Son numéro SIRET,
- Ses coordonnées complètes,
- Le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer,
- Sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années,
- Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos, l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent.
- Attestation d'assurance couvrant le candidat pour les risques professionnels inhérents aux prestations objet de sélection préalable

b. Données techniques et professionnelles

- La lettre de motivation

La lettre de motivation devra présenter de manière détaillée le projet d'activité (moyens humains, produits commercialisés, périodes d'ouverture, développement commercial, fournisseurs, approvisionnements, etc.) et argumenter les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

- Références acquises pour des activités équivalentes

3. Date limite de réception des candidatures

Lundi 29 juin 2026 à 12h00

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus (sauf en cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

Les candidats prendront donc toutes les précautions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans les temps. Si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur, alors la Ville se réserve le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur, cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre par la ville.

La Ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée le cas échéant par une insertion dans la presse locale, sur le site internet de la Ville et à

toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour la vente et laissé ses coordonnées à cet effet.

B . MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

1. Comité de pilotage compétent pour le choix du candidat

Le comité de pilotage présidé par Madame le Maire procédera à l'ouverture des plis et au choix du candidat.

2. Critères de sélection

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- **Esthétique extérieure, terrasses (30 points),**
- **Qualité du projet et des prestations (20 points),**
- **Motivation du candidat, savoir-faire (20 points),**
- **Jours et horaires d'exploitation (15 points),**
- **Environnement (10 points),**
- **Animations (5 points),**

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

3. Possibilité de négociation

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public se réserve le droit d'entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

4. Possibilité de procédure sans suite

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville de PARENTIS-EN-BORN se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

C. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1. Information des candidats

Le choix du jury mentionné au point précédent feront l'objet d'une lettre, transmise en recommandé avec accusé de réception, auprès des candidats, dans les quinze jours suivant la tenue de la commission.

2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public, correspondant au projet présenté en seconde partie complété des éléments manquants, devra être signée par ce dernier et retournée au service.

– SECONDE PARTIE –

CONDITIONS PARTICULIÈRES : MODALITES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INFORMATIONS SUR LE TERRAIN COMMUNAL – OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DROIT DE LA PARCELLE AB 654 « 111 RUE SAINT BARTHELEMY »

I. PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON-CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés :

La Ville de PARENTIS-EN-BORN,

Représentée par son Maire, Madame NADAU Marie-Françoise, habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026,

ci-après dénommée « la Ville de PARENTIS-EN-BORN »,
d'une part,

ET la société

.....

.....

ci-après dénommée « l'occupant »,
d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

La Ville de PARENTIS-EN-BORN a organisé une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public permettant l'exploitation d'un terrain, occupant partiellement le domaine public communal et situé 111 rue Saint-Barthélémy (au droit de la parcelle AB 654) destiné à l'exploitation d'un établissement de type restauration.

L'occupant correspond au candidat retenu à la suite de cette mise en concurrence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, une partie du domaine public tel que défini à l'article 3 permettant l'exploitation commerciale d'un établissement de type restauration.

ARTICLE 2 – DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-dessous désignés sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Occupation d'une partie du domaine public communal, au droit de la parcelle AB 654 telle que définie au plan joint (annexe1) et selon les conditions définies à l'article 3.

L'occupation ne pourra avoir lieu que lors des marchés nocturnes et lors de certains événements pour lesquels la barrière rue "Saint Barthélémy" est fermée pour empêcher la circulation des véhicules de toute nature.

Un passage de 4 mètres de largeur totale, situé de part et d'autre de l'axe de la voirie "Rue Saint Barthélémy", devra obligatoirement, être libre afin de permettre la circulation des véhicules de secours. Les équipements de l'occupant pourront se situer de part et d'autre de ce passage.

Pendant toute la durée de la Féria, la Ville s'octroie le droit de réviser ou supprimer éventuellement l'utilisation du domaine public par l'occupant, pour des raisons d'accès ou de sécurité.

Il est précisé que la parcelle attribuée ne pourra en aucun cas être clôturée, l'accès devant rester libre au passage du public.

Tout aménagement en périphérie du terrain concédé devra faire l'objet d'une demande justifiée.

L'aspect extérieur devra rester propre et ordonné, aucun stock en extérieur ne sera toléré.

Les règlements et arrêtés municipaux et préfectoraux relatifs aux enseignes, de publicité et des terrasses pour les différents équipements et dispositifs sur site devront être respectés.

ARTICLE 4 – DESTINATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de restauration.

L'occupant pourra exploiter le site du **1er Juillet 2026 au 1er Septembre 2026**, pour une durée de **2 mois**.

La période précitée devra être strictement respectée. Toute occupation au-delà de la durée consentie fera l'objet **d'une pénalité/jour de retard fixée à 5,56 euros** sans préjudice d'une contravention dans les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La Ville de PARENTIS-EN-BORN pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l'occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Le représentant de la Ville de PARENTIS-EN-BORN disposera à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse, pour quelque motif que ce soit, lui en interdire l'accès - l'occupation.

ARTICLE 5 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès de la Ville de Parentis en Born, formalisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra l'emprise dans l'état où elle se trouve. Il déclare, en outre, bien la connaître pour l'avoir visitée préalablement à la signature des présentes.

Le terrain est mis à disposition nu, l'occupant faisant son affaire des autres installations nécessaires à son activité.

Les accessoires seront intégralement démontés à l'issue de la période d'exploitation. Le terrain devra être remis en l'état initial, sans aucune occupation de quelque nature que ce soit.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera dressé par la Ville en présence de l'occupant. A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, la Ville utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant. En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous un (1) mois,

La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 7 – TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'occupant s'engage à jouir des lieux mis à disposition en bon père de famille et à les entretenir à ses frais, risques et périls. Cette obligation recouvre ce qui relève communément de l'entretien locatif (réparations courantes et entretien).

La Ville pourra faire réaliser les réparations locatives, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée tout ou partie sans effet pendant un délai d'un (1) mois, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous droits et recours de la Ville.

En dehors des travaux d'entretien locatif, un accord préalable écrit de la Ville devra être obtenu par l'occupant avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que l'occupant souhaiterait apporter aux lieux tels qu'ils auront été accordés. Si des travaux ou modifications des lieux étaient réalisés sans l'accord de la Ville, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en l'état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant.

Durant le temps d'exploitation et à tout moment, des contrôles pourront être effectués afin de vérifier la bonne tenue de l'établissement ainsi que la conformité des installations.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Dès la prise de possession des lieux, l'occupant fera assurer, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et pour des sommes suffisantes, ses agencements et embellissements, mêmes immeubles par destination, son mobilier, son matériel et ses marchandises contre les risques d'incendie,

explosion, foudre, ouragan, tempêtes, attentats, catastrophes naturelles et extension, y compris émeutes et dégâts des eaux, vol et bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol.

Dès la prise de possession des lieux, l'occupant souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant pour un montant illimité les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux lieux, équipements, matériels, personnels et usagers de la Ville.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises à la Ville et justification devra être faite du paiement des primes, chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande de la Ville.

Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours par laquelle l'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

ARTICLE 9 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Sous réserve des dispositions de l'article 11, la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire est conclue pour **2 mois (deux mois)**. Elle prend effet à compter **du 1er juillet 2026 jusqu'au 1er septembre 2026**.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 10 – REDEVANCE

L'occupant s'engage à régler à la Ville une redevance annuelle du montant correspondant à la surface indiquée en préambule et aux périodes d'occupation définies à l'article 9. Ces tarifs sont définis par Décision Municipale votée chaque début d'année. La redevance est payable annuellement entre les mains de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, dès présentation du titre de recettes émis à cet effet par la Ville.

L'occupant prendra en charge les factures d'électricité, d'ordures ménagères, d'eau et d'assainissement directement auprès des fournisseurs.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville en cas de :

- Liquidation judiciaire de l'occupant,
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, par l'occupant,
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,

- Non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général, ou dans le cadre d'un projet urbain dont l'emprise comprendrait la parcelle concédée,
- Danger naturel mettant en péril les bâtiments et les usagers,

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'occupant dans les cas suivants :

- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet 15 jours (quinze jours) après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas visés ci-dessus, les indemnités d'occupation payées d'avance par l'occupant resteront acquises à la Ville, sans préjudice de droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 12 – IMPOTS ET TAXES

L'occupant acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, La Ville fait élection de domicile dans les bureaux de l'Hôtel de ville.

L'occupant fait élection de domicile

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du Tribunal Administratif de PAU.

II. INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES CONSTRUCTIONS

Les structures et accessoires implantés devront répondre aux critères suivants, pour la période d'exploitation soit du **1er Juillet au 1er Septembre 2026** :

- Pas de clôtures en limite de parcelle, l'accès devra rester libre aux usagers.
- L'aspect extérieur devra rester propre et ordonné, aucun stock en extérieur ne sera toléré.

- L'occupant devra respecter les règlements et arrêtés municipaux et préfectoraux relatifs aux enseignes, à la publicité, aux terrasses, à la diffusion de musique etc...pour les différents équipements et dispositifs sur site.

Fait à PARENTIS-EN-BORN, le.....

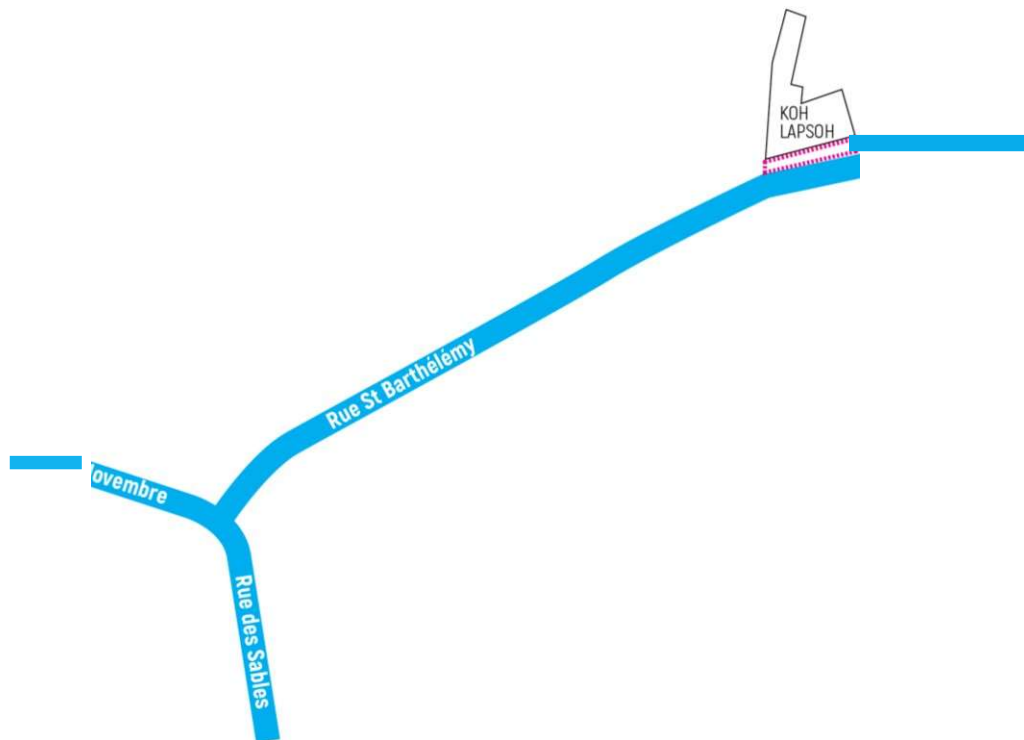
En trois exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour la Ville de PARENTIS-EN-BORN.....

Le Maire,

Marie-Françoise NADAU

L'occupant.....

III. ANNEXE 1-PLAN du SITE

IV. ANNEXE 2 – MODÈLE DE LETTRE DE CANDIDATURE

Déclare(ons) me(nous) porter candidat(s) de façon ferme et définitive, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le terrain faisant partie du domaine public communal de la Ville, moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée par Décision Municipale.

Je déclare (nous déclarons) :

- Accepter pleinement les termes du cahier des charges établi par la commune pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.
- M'obliger (Nous obliger) à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans ledit cahier des charges.

(signer au bas de chaque page et poursuivre sur la page suivante)

Fait à : (indication du lieu)

Le : (indication de la date)

Signature(s) :

(signer également le bas de chaque page de la lettre de candidature)

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Si l'occupation projetée est faite par une société ou d'une personne morale :

- Préciser sa dénomination sociale, son capital social, son siège social et coordonnées complètes,
- Compléter au moyen de la grille ci-avant l'identité complète de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer,
- Préciser sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années,
- Joindre une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
- Joindre l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis), ou équivalent.